

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **7 septembre 2011**

Décision n° **B-2011-2599**

commune (s) : Vaulx en Velin - Décines Charpieu

objet : Réalisation de la liaison cyclable structurante - Engagement de la procédure de Déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP)

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des ressources et de la performance

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Michel Reppelin

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

**Bureau du 7 septembre 2011****Décision n° B-2011-2599**

commune (s) : Vaulx en Velin - Décines Charpieu

objet : **Réalisation de la liaison cyclable structurante - Engagement de la procédure de Déclaration d'utilité publique et d'expropriation (DUP)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des ressources et de la performance

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.7.

*Motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération :*

Le Plan modes doux 2009-2020 de l'agglomération lyonnaise a été approuvé, par délibération n° 2009-0895 du Conseil du 28 septembre 2009. Il prévoit le développement du réseau cyclable de l'agglomération avec la réalisation de 600 kilomètres d'aménagements cyclables d'ici 2020, en distinguant les itinéraires en 2 niveaux hiérarchiques :

- le réseau structurant, qui constitue l'ossature du réseau cyclable communautaire et doit assurer des liaisons intercommunales rapides et continues permettant de desservir directement les pôles urbains et les équipements majeurs de l'agglomération,

- le réseau secondaire, qui doit permettre, en articulation avec le réseau structurant, de desservir finement les communes ou les quartiers ou d'assurer des fonctions de rabattement vers les pôles de transport public.

La Communauté urbaine de Lyon, chargée de la mise en œuvre du Plan modes doux, prévoit d'équiper en priorité pendant la période 2009-2014 les axes identifiés au réseau structurant, soit environ 180 kilomètres d'itinéraires cyclables.

La liaison cyclable Vaulx en Velin - Décines Charpieu est un des axes structurants du Plan modes doux, reliant les centres-villes des communes de Vaulx en Velin et de Décines Charpieu. Elle permet par ailleurs le maillage avec d'autres axes structurants du Plan modes doux existants ou en projet que sont : la piste longeant la ligne de tramway T3, les berges du canal de Jonage (projet dit de l'Anneau bleu), la passerelle modes doux sur le canal de Jonage, le Boulevard urbain est (BUE), l'avenue Paul Marcellin, les avenues Gabriel Péri et Salvador Allende.

Cet aménagement permet de créer un véritable axe dédié aux modes doux et représente un enjeu fort de requalification d'une partie du territoire des 2 communes. Ainsi, les déplacements des piétons et des vélos seront facilités et les voies dédiées aux voitures modifiées.

En effet, actuellement, la largeur de la route est insuffisante pour assurer concomitamment et, selon une configuration pleinement sécurisée, la circulation des voitures en double sens, des moyens de locomotion modes doux et des piétons.

A cet effet, la réalisation de la liaison cyclable structurante s'étendra :

- de la rive droite du canal de Jonage du giratoire Allende/Marcellin/de Gaulle à Vaulx en Velin,
- à la rive gauche du canal de Jonage jusqu'à la fin de la rue Bruyas à Décines Charpieu.

*Objectifs poursuivis et modalités de réalisation de l'opération :*

Le projet d'aménagement répond aux principaux objectifs du Plan modes doux 2009-2020 approuvé, par délibération n° 2009-0895 du Conseil du 28 septembre 2009 et à la Charte du vélo adoptée par délibération n° 1998-2405 du Conseil du 26 janvier 1998, mais développe également des objectifs particuliers :

- une typologie d'aménagement qui devra faire la part belle au site propre vélo au sens large,
- ouvrir la ville aux cyclistes,
- créer un climat favorable à l'usage du vélo en ville,
- modérer la vitesse et le trafic des véhicules particuliers,
- assurer une bonne visibilité aux cyclistes dans les traversées de carrefours,
- prendre en compte le temps de traversée des cyclistes dans le calcul des plans de feux,
- répondre à l'attente du cycliste en lui aménageant des sites propres vélos,
- répondre à la demande de stationnement vélo le long de l'axe,
- faciliter l'entretien de l'aménagement pour la direction de la propreté,
- respecter le guide "Recommandations pour les aménagements cyclables" édité par le Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU) (collection Références - avril 2000),
- respecter le guide "La signalisation des aménagements et des itinéraires cyclables" édité par le CERTU (collection Références - 2003).

Cet itinéraire cyclable de 2,9 kilomètres relie le giratoire Allende/Marcellin/de Gaulle à Vaulx en Velin à la piste longeant la ligne de tramway T3 à Décines Charpieu et emprunte successivement l'avenue Charles de Gaulle, l'avenue Marcel Cachin, la route de Vaulx, la future passerelle modes doux sur le canal de Jonage (réalisée dans le cadre d'un projet spécifique selon le calendrier suivant : passage en conseil de Communauté le 12 septembre 2011, notification du marché fin septembre 2011, ordre de service de démarrage début octobre 2011, début effectif des travaux courant novembre 2011, durée des travaux : 17 mois et livraison prévue début 2013), le chemin de contre-halage (aménagé dans le cadre du projet de l'Anneau bleu) puis la rue Bruyas.

Le profil de la future liaison cyclable structurante peut être découpé en 4 secteurs :

#### **- Secteur 1**

. **giratoire Allende/Marcellin/de Gaulle** : aménagement d'une bande cyclable annulaire et d'îlots de protection des cyclistes aux entrées/sorties, conformément aux préconisations du CERTU pour les grands giratoires,

. **avenue Charles de Gaulle (entre l'avenue Paul Marcellin et l'avenue Marcel Cachin)** : passage de l'avenue à 2x2 voies et aménagement de 2 pistes cyclables bilatérales,

. **carrefour de Gaulle/Cachin** : aménagement de 2 bandes cyclables avec reprise de 2 îlots,

. **avenue Marcel Cachin** : aménagement de 2 pistes cyclables bilatérales par suppression de la 2<sup>e</sup> voie du nord au sud puis resserrement des voies existantes entre l'avenue Charles de Gaulle et l'impasse de la Glayre, puis par suppression de l'îlot central entre la rue Louis Saillant et la route de Vaulx à Décines Charpieu.

#### **- Secteur 2**

. **route de Vaulx** : aménagement d'une voie verte côté nord-est, séparée de la chaussée par une bande plantée prévoyant le recueil des eaux pluviales, afin également d'améliorer les circulations piétonnes. La bande enherbée séparant la chaussée automobile de la voie verte aménagée côté "est" sera plantée d'arbres d'alignement et d'arbustes et ponctuée de quelques places de stationnement au droit des habitations,

. **pont sur la Rize** : création d'un petit ouvrage de franchissement réservé aux modes doux parallèlement au pont de la Rize,

. **route de Vaulx-rampe d'accès au pont et à la passerelle de Décines Charpieu** : aménagement d'une voie verte côté nord-est pour rejoindre la passerelle modes doux en haut de talus nécessitant une reprise du talus et de son soutènement. En haut de talus, la voie verte s'écarte de la chaussée automobile afin de permettre un raccordement direct et à niveau sur la rue Claude Monet et la passerelle modes doux, d'où l'acquisition et le remblaiement d'une partie d'une parcelle appartenant à EDF.

**- Secteur 3**

. **passerelle modes doux et chemin de contre-halage** : passerelle aménagée par le service voirie ingénierie et voie verte aménagée par la direction de l'aménagement dans le cadre du projet Anneau bleu. La réalisation de cette passerelle est programmée début 2013.

**- Secteur 4**

. **rue Marie-François Bruyas** : aménagement d'une voie verte côté ouest pour permettre le cheminement piétons/vélos depuis la piste longeant la ligne de tramway T3 jusqu'aux berges du canal, puis marquage de pictogrammes au sol pour assurer la continuité de l'aménagement en secteur apaisé.

Le projet d'aménagement d'une liaison cyclable structurante depuis Vaulx en Velin centre jusqu'à Décines Charpieu centre nécessite l'acquisition d'emprises foncières.

Les négociations avec certains propriétaires n'ayant pu aboutir, il est nécessaire de recourir à la procédure d'expropriation.

La Communauté urbaine doit donc, sur le fondement de l'article L 11-1 du code de l'expropriation, solliciter auprès de monsieur le Préfet une déclaration d'utilité publique.

Un dossier d'enquête conjointe, préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire, a été établi.

Le dossier d'enquête publique comporte une estimation sommaire et globale des dépenses, déjà effectuées depuis le redémarrage des études et à venir, se décomposant comme suit :

Nature des dépenses		Montant
acquisitions foncières	acquisitions et indemnités	84 000 €
études	étude de faisabilité, relevés topographiques, comptages, sondages géotechniques, mission d'assistance technique	43 500 € HT
travaux	travaux de voirie, réseaux, plantations et ouvrage d'art (passerelle sur la Rize)	1 265 000 € HT
Total études + travaux HT		1 308 500 € HT
Total études + travaux TTC		1 564 966 € TTC
<b>Total final</b>		<b>1 648 966 € TTC</b>

L'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 2099, a été adoptée le 11 janvier puis le 6 septembre 2010 pour un montant de 7 500 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que dans l'exposé des motifs, au 3° alinéa du paragraphe "Secteur 1", il convient de lire :

". **carrefour de Gaulle/Cachin** : aménagement de 2 pistes cyclables bilatérales avec reprise des îlots dans le carrefour. La piste située au nord se transforme en bande au droit de l'intersection entre les avenues Charles de Gaulle et Marcel Cachin pour permettre les mouvements tournants,"

au lieu de :

". **carrefour de Gaulle/Cachin** : aménagement de 2 bandes cyclables avec reprise de 2 îlots" ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

**2° - Prononce** l'engagement de la procédure d'expropriation pour la réalisation de la liaison cyclable structurante sur les communes de Vaulx en Velin et de Décines Charpieu.

**3° - Approuve** le dossier destiné à être soumis conjointement à enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à enquête parcellaire.

**4° - Autorise** monsieur le Président à :

a) - signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation,

b) - solliciter de monsieur le Préfet du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la déclaration d'utilité publique et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

**5° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 2099, le 6 septembre 2010 pour un montant de 7 500 000 € en dépenses.

**6° - Le montant** à payer, au titre de ces acquisitions, sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2011 et suivants - compte 211 200 - fonction 822 - opération n° 2099.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.**